

Notice explicative

Volet 3 : Déploiement des actions partagées de la stratégie intégrée - Actions d'investissement et études préalables

Eligibilité

Le volet 3 du présent dispositif vise à accompagner l'investissement pour la mise en œuvre de projets structurants (aménagements, équipements, structuration de services, etc.) à l'échelle de la Destination et inscrits au plan d'actions de la stratégie intégrée. En ce sens sont éligibles :

- Les actions en investissement inscrites au titre des fiches actions « fermées » dans la stratégie intégrée de la Destination, c'est-à-dire des fiches actions mises en œuvre de manière coordonnée au profit et/ou à l'échelle de l'ensemble de la Destination comprenant :
 - Les études préalables à investissement relevant de ces fiches
 - Les investissements induits par ces fiches qu'ils soient au bénéfice d'acteurs publics comme privés.

A ce titre, il convient de préciser que, dans la mesure où les dispositions sont conformes avec la stratégie déposée, les Destinations ont une totale liberté :

- Pour orienter l'enveloppe vers l'objet (projet) de leur choix. Tous les projets sont éligibles dès lors qu'ils correspondent à une action d'une fiche fermée identifiée dans la stratégie intégrée
- Pour orienter et ventiler l'enveloppe vers tous types de bénéficiaires, publics comme privés pour favoriser le déploiement de l'action / projet selon le(s) modèle(s) projeté(s) (modèle technique, organisationnel, économique)

Sont inéligibles au titre de ce dispositif :

- Les fiches actions « ouvertes » inscrites dans la stratégie intégrée de la Destination : Fiches actions dont les projets sont mis en œuvre par un EPCI / acteur privé à son échelle mais contribuant à la réalisation du positionnement de la Destination. Pour ces fiches, il pourra être étudié la possibilité de mobiliser d'autres fonds
- Les actions de communication / promotion.

Sont inéligibles aux aides régionales :

Les actions hors stratégie intégrée de la Destination : actions ou projets mis en œuvre par des EPCI qui ne font pas l'objet / ne sont pas rattachables aux fiches actions de la stratégie intégrée de Destination et/ ou qui ne concourent pas à la réalisation de son positionnement

Conditionnalité des études préalables à l'investissement

Pour bénéficier de cofinancements régionaux, les actions / études devront prendre en compte les 4 fondamentaux du tourisme breton : Développement durable (Breizh Cop) - Partenariat public - privé - Chaîne de valeur - identité / Valeurs.

Pour ce faire, chaque étude soumise à participation régionale devra intégrer une réflexion sur les points suivants :

- Modèle technique (innovation de forme, d'usage, technologique, etc. spécification projet, singularisation projet au regard de l'identité, approche durable - en phase avec les enjeux Breizh Cop)
- Modèle organisationnel (quels partenaires - inclusion dans la chaîne de valeur)
- Modèle économique - phases de « déploiement / lancement » et de « vie / évolution » du projet (positionnement / implication financière de chaque acteur, partenariat public privé, captation et/ou création de valeur)

Pour bénéficier des cofinancements régionaux, il sera demandé à ce que la sphère des acteurs privés soit systématiquement associée dès la phase d'étude des projets.

Conditionnalité pour l'investissement

Pour bénéficier d'une subvention d'investissement au titre de ce dispositif, les projets devront être présentés et leur faisabilité être démontrée, selon le canevas suivant :

- Les trois modèles précédents
- Pour aboutir à cette présentation d'un business model territorial par projet qui constituera le préalable au dépôt d'une demande d'aide (Cf. processus de sélection et d'attribution des aides), un cadre sera proposé aux acteurs des Destinations et un accompagnement assuré par les services de la Région.
- Sur cette base, le projet devra impérativement faire la démonstration de l'implication des acteurs privés, aussi bien en phase de déploiement (investissement initial - phase de lancement) que de vie du projet (fonctionnement courant, exploitation, évolution).

Sur le plan administratif :

- Un projet peut comporter plusieurs bénéficiaires publics et/ou privés
- Le plancher d'intervention est de 2 000 € par bénéficiaire pour les actions d'investissement
- Les travaux ne doivent pas être faits en régie
- La subvention d'investissement allouée au titre de ce dispositif peut compléter une autre aide régionale notamment en matière d'aménagement sous réserve de respecter un taux d'intervention régional maximum de 50 % ;
- Sont prioritairement éligibles les investissements qui ne relèvent pas de l'immobilier d'entreprise, ces derniers faisant l'objet d'autres dispositifs

régionaux d'accompagnement (développement économique ; ou aménagement pour porteurs publics et associatifs).

Evaluation

- L'évaluation des actions se fera pour partie au regard des indicateurs liés directement aux projets inscrits par les Destinations dans les fiches de leurs plans d'actions. Elle sera complétée par des indicateurs régionaux ayant trait aux 4 fondamentaux du tourisme et notamment, pour ce qui concerne le partenariat public-privé.
- Le taux de mobilisation des acteurs, dont part des acteurs privés
- Le taux de participation des privés dans les plans de financement pour les phases de déploiement / lancement et de vie / évolution du projet

Montant de l'aide

- Une enveloppe de 200 000 € en investissement *
- Le taux d'intervention maximum : 50%

(*) Concernant l'enveloppe d'investissement, il convient de préciser que le montant de 200 000 € est donnée à titre indicatif. Ce montant fait état d'une ventilation équitable de l'enveloppe entre toutes les Destinations. Ne faisant aucunement l'objet d'une contractualisation, le montant de l'enveloppe pourra être réévalué en fonction notamment des éléments précisés au point suivant.